

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 30/10/2012	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 30/10/2012	N° d'enregistrement F09112 Podo2
--	---	--

1. Intitulé du projet

MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CANAL DE CORBERE

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

**Mousnier-Lompré Thierry-Directeur de Roussillon Aménagement
Mandataire agissant au nom et pour le compte**

RCS / SIRET

12266000031

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique. Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kW	La centrale hydroélectrique aura une puissance maximale brute de l'ordre de 400 kW, elle sera donc soumise à la procédure de « cas par cas ».

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le barrage de Vinça, situé sur la rivière de la Têt a été construit en 1976 et est en fonction depuis 1978 pour assurer deux fonctions prioritaires :

- écoulement des crues ;
- soutien des étiages pour les besoins de l'agriculture.

L'installation hydroélectrique du canal de Corbère se situera au droit de l'ouvrage brise charge à environ 100 m en aval du barrage de Vinça, là où commence le canal de Corbère. L'installation sera d'une puissance de l'ordre de 400 kW (voir carte annexe 2).

A l'heure actuelle, les débits en aval du barrage de Vinça sont relâchés de la manière suivante :

- Restitution à la Têt ;
- Restitution au canal de Corbère à travers une conduite forcée en rive droite de la Têt de type DN 2000 assure l'alimentation du canal de Corbère (dans lequel transite de 0 à 1800 l/s). La microcentrale d'approximativement 400 kW turbinera le débit restitué (la dotation réglementaire) vers le canal de Corbère.

L'alimentation du canal de Corbère, restituée la dotation en tête du canal par un ouvrage brise charge à environ 100 mètres en aval du barrage. La microcentrale de Corbère se situera au niveau de cet ouvrage. Le dispositif brise-charge sera by-passé par la centrale hydroélectrique.

L'implantation physique de l'usine sera assurée en bordure Sud du canal, entre le brise charge existant et la route d'accès au pied du barrage. Le terrain plat offre des emprises suffisantes pour l'implantation de l'usine. Les éléments de reconnaissances géotechniques disponibles ne mettent pas en évidence de contraintes particulières pour l'aménagement projeté.

La centrale de Corbère s'insérera dans la gestion actuelle du barrage de Vinça, dans le respect de son règlement d'eau et des droits d'eau du canal. La dotation réglementaire du canal de Corbère varie de 900 à 1800 litres par seconde. La centrale sera alimentée uniquement par les débits d'alimentation du canal d'irrigation en fonction des besoins agricoles. Actuellement les débits demandés sont réglés par les modules à masque en aval du brise charge. Après réalisation de l'usine, les débits seront réglés directement par la turbine qui autorisera un fonctionnement au débit maximum de 1800 l/s correspondant au droit d'eau du canal.

Le bâtiment de l'usine du canal de Corbère sera dimensionné et conçu en fonction des études disponibles entre le brise charge et la route d'accès au pied du barrage. Il aura une superficie d'environ 80 m². Un dossier photo présente l'état initial du site ainsi que le site d'implantation de la microcentrale.

4.2 Objectifs du projet

Produire de l'hydroélectricité par turbinage du débit alloué au Canal de Corbère, sans modification de son fonctionnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le raccordement à la conduite de dérivation en attente nécessitera :

- ☐ Sur l'axe d'alimentation de la turbine :
 - La mise en place d'une bride de raccordement,
 - Le prolongement de la conduite et la réduction pour se connecter à la turbine,
 - Une vanne de sectionnement et de sécurité,
 - Un dispositif de protection contre les coups de bélier,
 - Un dispositif de mesure et d'enregistrement des débits.
- ☐ Sur l'axe d'alimentation du brise charge : l'automatisation de la vanne de sectionnement existante ou son remplacement par une vanne automatisée pour assurer en cas de besoin, le transfert des eaux vers le brise charge dans les cas suivant : isolement de la turbine, dysfonctionnement, débit d'irrigation inférieur au débit minimum turbinable

La ligne EDF existante à proximité du site est capable d'évacuer l'énergie produite par la centrale.

La restitution des eaux turbinées sera réalisée par une bache creusée dans le terrain naturel où le niveau d'eau sera contrôlé par un seuil transversal.

Quelques travaux de terrassement seront nécessaires pour implanter le bâtiment et le bassin de restitution des eaux au canal.

Les dimensions du bassin et les caractéristiques du déversoir seront définies de manière à garantir le bon fonctionnement de la turbine, la dissipation d'énergie et la pleine alimentation du canal pour toute la gamme des débits d'irrigation jusqu'à 1800 l/s tout en minimisant les pertes de hauteur de chute utile.

La bache de restitution sera surmontée d'une dalle en béton armé sur laquelle sera implantée la turbine.

L'accès et l'entreposage des équipements en phase chantier ne nécessiteront pas de conversion de terres naturelles puisqu'une voie d'accès goudronnée existe déjà ainsi qu'une aire défrichée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La microcentrale turbinera uniquement le débit restitué au Canal de Corbère.

Le bâtiment comprendra :

- ☐ Une pièce principale d'accueil du groupe électro-générateur : turbine, alternateur, vanne de sécurité, centrale à huile,...
- ☐ Une pièce de commande équipée du matériel et du mobilier nécessaires à l'exploitation, et dans laquelle seront situées les armoires électriques. Les mobiliers de confort seront adaptés à l'exploitation prévue. Les dispositions seront prises pour implanter la cellule de transformation.
- ☐ Un local de stockage des pièces détachées, des produits de maintenance et de l'outillage spécialisé.

Le bâtiment a une destination purement technique pour l'exploitation. Aucune disposition architecturale forte n'est requise, si ce n'est que le bâtiment devra s'insérer le plus discrètement possible dans le paysage et le versant.

La seule disposition particulière envisagée pour le bâtiment est la création d'une toiture terrasse, accessible en partie par le public dans le cadre de visites organisées, pour servir de belvédère sur le brise charge et le fond de vallée en aval du barrage. La partie accessible sera ceinturée de garde-corps aux normes de sécurité. L'accès sera réalisé soit directement à partir de la route par une dalle ou par une passerelle de liaison.

La gestion de la microcentrale ne modifiera pas les débits actuels du canal. L'implantation de la microcentrale occupera un très faible espace qui est déjà artificialisé et n'affectera ni la ripisylve ni la qualité de l'eau de la Têt.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A la lecture de l'Article R.214-1 du code de l'environnement, le Projet sera soumis à Autorisation selon la « Loi sur l'Eau » d'après la rubrique 5.2.2.0 :
« Entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ».

Les installations hydroélectriques d'une puissance inférieure à 4 500 KW sont régies par la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et ses décrets d'application (n°95-1204 et n°95-1205 du 6 novembre 1995 relatifs à la procédure d'autorisation et au règlement d'eau type), codifiés aux articles R.214-71 à R.214-84 et R.214-85 du code de l'environnement.
Suite aux échanges avec les services de l'Etat, l'installation hydroélectrique de Corbère est soumise à une procédure d'autorisation d'exploiter. En effet, le droit d'eau du canal est détenu par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Corbère même si le Conseil Général est propriétaire du tronçon amont (les premiers kilomètres du canal). Le Conseil Général aura donc à effectuer cette demande.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce document est une Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact selon l'Article R.122-3 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La turbine utilisée dans la microcentrale sera de type Francis. Au stade de l'étude de faisabilité, en l'attente d'optimisation lors des études détaillées de projet, l'équipement de la centrale de Corbère sera basé sur : Un groupe électro-générateur constitué à partir d'une turbine Francis capable d'absorber la dotation maximale du canal (1800 l/s) et dont la courbe de rendement aura son maximum au débit nominal de 1,7 m³/s. La conception de la turbine sera optimisée pour valoriser la production d'énergie dans les plages de débit comprises entre 1,8 et 0,5 m³/s sous des chutes nettes comprises entre 33,40 m et 6,40 m. La puissance hydraulique maximum de la turbine sous la chute maximale est d'approximativement 400 kW. La turbine sera de type Francis à axe horizontal, montée directement en porte à faux sur l'axe du générateur. Au stade actuel des calculs sommaires, la vitesse de rotation sera choisie entre 750 tours/minute et 1000 tr/mn. Le générateur sera du type synchrone. Fonctionnement du brise charge pour un débit < 0,5 m³/s Les équipements électromécaniques de contrôle-commande seront étendus à la vanne du brise charge qui sera mécanisée et automatisée afin de rentrer dans le dispositif global de régulation des débits d'irrigation du canal de Corbère.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Adresse : commune de Rodas dans le département des Pyrénées orientales. L'ouvrage se situera sur la parcelle cadastrale (B 2826 commune de Rodas) dont le CG 66 est propriétaire

Coordonnées géographiques¹

2.547564 E

42.655798 N

Long. ____° ____' ____" ____

Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____

Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____

Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Oui, la microcentrale de 400 kW (centrale de Corbère) sera installée au Sud d'une autre centrale projetée de 4000 kW (centrale de Vinça).
Une étude d'impact est en cours pour la centrale de Vinça. Ces deux centrales n'auront tout de même aucun impact cumulé sur le régime de la Têt et sa ripisylve.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Dans la zone d'implantation du projet, il n'y a aucun autre usage autre que celui lié à la maintenance du barrage de Vinça et de la conduite forcée.
Le lot B2826 sur lequel l'implantation de l'installation hydroélectrique de Corbère est prévue, appartient au CG66. Le terrain est couvert d'une végétation rase et de quelques arbres épars (essentiellement des robiniers et des peupliers). Aucune habitation ne se situe proche du site projeté pour la microcentrale (la première habitation se trouve le long du canal à 550 m à vol d'oiseau du site projeté du projet)
Le plan cadastral et le Plan d'occupation des sols (datant du 4 février 1999) liés au Projet se trouvent en annexe.
Le site du Projet est classé en zone NC (voir règlement en annexe)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision, il classe la zone du projet en Zone N. A l'article N2 paragraphe 5 il est mentionné ceci: "Les micro-centrales hydroélectriques, ainsi que les équipements nécessaires à leurs fonctionnements, sont autorisés, dans la mesure où les études relatives aux travaux concernés, demandées par la législation en vigueur justifient l'absence d'impact sur les servitudes présentes sur la zone" (voir règlement en annexe).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Une étude d'aléa du PPRI est en cours de validation par la DDTM 66 Un plan particulier d'intervention (P.P.I.) a été arrêté pour le barrage de Vinça (Arrêté préfectoral N°95-2008)
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les sites à chiroptères des Pyrénées Orientales (SIC/PSIC - FR9102010) se trouvent, à leur point le plus proche du site Projet, à 105 m vers l'Est entourant la Têt et ses gorges ; Le site des Fenouillèdes (SIC/PSIC - FR9101493) se trouve, à son point le plus proche du site Projet, à 1 km à vol d'oiseau.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Une ancienne chapelle du 12ème siècle (l'Eglise Saint-Pierre/ Sant Père de Belloc; située dans la commune de Vinça) se trouve en haut de la colline adjacente au site d'implantation (160 m à vol d'oiseau). L'édifice est inscrit au titre des monuments historiques. Grâce au fort dénivelé de la colline, aucun endroit autour de cette chapelle n'offre de point de vue vers le projet de microcentrale (vérification terrain effectuée).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non, l'utilisation de l'eau pour le turbinage provient de la conduite, le débit restitué pour le canal de Corbère sera turbiné
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucune fragmentation d'habitats terrestres ou aquatiques, le site est déjà aménagé
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Construction : non, la machinerie utilisera une voie existante Exploitation : non, aucun impact sur les sites Natura 2000

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non, une défaillance de la microcentrale n'entraînerait aucun impact sur la sécurité humaine
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone d'implantation de la microcentrale est hors zone inondable (voir carte en annexe)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Faible source de bruit inhérent au fonctionnement de la microcentrale. Rappelons qu'actuellement, le brise-charge émet de faibles niveaux de bruit. Toutefois, l'habitation la plus proche se situe à 550 m. Ainsi, l'impact du projet en fonctionnement sera nul pour les riverains il n'y aura donc aucune nuisance (analogue à la situation actuelle avec le brise-charge).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Construction : non Exploitation : non, le milieu n'est pas habité
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	Construction : non Exploitation : non
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	Construction : non, en dehors de la machinerie Exploitation : non
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun rejet autre que celui existant vers le canal de Corbère (turbinage du débit transitant par une conduite existante)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☐	☒	Construction : non Exploitation : non
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	Construction : non Exploitation : non Le milieu n'est pas habité, aucun site patrimonial ne sera impacté
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☐	☒	Construction : non Exploitation : non, aucun empiètement de champ agricole

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun impact cumulatif car :

- ☒ la centrale projetée de Vinça turbinera une partie du débit réservé de la Têt et restituera les eaux dans la Têt.
- ☒ la microcentrale de Corbère turbinera le débit restitué du canal de Corbère et restituera les eaux dans le canal de Corbère (le débit restitué sera inchangé par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire le fonctionnement avec le brise-charge).

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- ☒ la microcentrale n'impactera aucune faune piscicole, aucun chiroptère, n'entraînera pas de défrichement, n'empiétera sur aucun milieu naturel, n'affectera pas les usages agricoles (irrigation via le canal de Corbère), ni l'hydrologie de la Têt et du canal. La microcentrale ne fragmentera aucun couloir écologique car les eaux turbinées proviendront de la conduite forcée;
- ☒ une notice d'incidence sera produite afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter la microcentrale de Corbère.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Règlement du POS et Plan cadastral
Zones inondables

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Signature